

BARÈME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréées pour l'inspection automobile en Région de Bruxelles-Capitale
En vigueur à partir du 1er janvier 2021

TVAC (21 %)

1° CONTRÔLE DE BASE	
a) d'une voiture, voiture mixte, minibus ou corbillard	33,00 €
b) d'un autobus ou autocar	58,70 €
c) d'une camionnette ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	37,20 €
d) d'un camion, d'un tracteur ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	58,70 €
e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg	33,00 €
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg	48,50 €
2° CONTRÔLE PARTIEL D'UN VEHICULE	
a) suite à la demande d'un agent qualifié	13,20 €
b) suite à une visite ou revisite administrative	8,40 €
c) suite à une revisite technique	13,20 €
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg	13,20 €
3° CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ d'un véhicule avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou au certificat de conformité européen lors d'un premier contrôle périodique ou complet, ainsi que lors du premier de ces contrôles après immatriculation au nom d'un autre titulaire, d'un véhicule dont la masse maximale autorisée	
• ne dépasse pas 3.500 kg	4,20 €
• est supérieure à 3.500 kg	13,20 €
4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule	
• durant le premier mois	8,40 €
• durant les deuxième et troisième mois	12,00 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	18,00 €
• après le sixième mois	30,00 €
5° PESÉE d'un VEHICULE	15,60 €
6° RÉDACTION, VALIDATION et DÉLIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION	4,20 €
7° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGRÉATION	8,40 €
8° CONTRÔLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU	6,00 €
9° CONTRÔLE de la CONFORMITÉ	
a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité	
• sans mesure des organes de freinage	80,90 €
• avec mesures des organes de freinage	107,90 €
b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification	8,40 €
10° RÉDACTION et DÉLIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 »	27,00 €
11° RÉDACTION et DÉLIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation CEMT	13,20 €
12° DÉLIVRANCE d'une DUPLICATA de tout document original qui a été délivré	13,20 €
13° CONTRÔLE de la TRANSPARENCE des VITRAGES	4,20 €
14° CONTRÔLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2	
a) voitures, voitures mixtes, minibus et autocaravanes équipés d'un moteur à allumage par compression	12,60 €
b) véhicules utilitaires équipés d'un moteur à allumage par compression	15,00 €
c) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé	4,20 €
15° CONTRÔLE du LIMITEUR DE VITESSE et/ou du TACHYGRAPHE et de son INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10	
a) avec simulateur de vitesse	
1) véhicules équipés d'un limiteur de vitesse et d'un tachygraphe	31,20 €
2) véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe	31,20 €
3) véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe	15,60 €
4) véhicules équipés d'un tachygraphe uniquement	15,60 €
b) contrôle visuel sans simulateur de vitesse	15,60 €
16° CONTRÔLE au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour	
a) efficacité de freinage en charge	
• véhicule à deux essieux maximum	
◦ test en charge	16,20 €
◦ test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	9,60 €
◦ test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule	34,80 €
• véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de 7,20 € par essieu supplémentaire	
b) suspension	7,20 €
c) éclairage	7,20 €
17° CONTRÔLE de L'INSTALLATION L.P.G.	
a) contrôle complet	18,00 €
b) revisite	13,20 €
c) contrôle simplifié	6,00 €
18° CONTRÔLE de L'INSTALLATION N.G.V.	
a) contrôle complet	18,00 €
b) revisite	13,20 €
c) contrôle simplifié	6,00 €
19° CONTRÔLE A.D.R.	
a) contrôle complet	46,70 €
b) revisite	13,20 €
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément	13,20 €
20° CONTRÔLE des normes de QUALITÉ, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes	
a) contrôle par configuration	33,00 €
b) supplément pour premier contrôle	33,00 €
c) supplément pour présentation tardive	
• durant le premier mois	8,40 €
• durant les deuxième et troisième mois	12,00 €
• durant les quatrième, cinquième et sixième mois	18,00 €
• après le sixième mois	30,00 €
21° CONTRÔLE d'un VEHICULE APRÈS ACCIDENT	
a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis	102,50 €
b) contrôle de la géométrie des roues	51,50 €
22° CONTRÔLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6 (ALB/ABS)	26,40 €
23° POSE d'une VIGNETTE pour la prolongation de la validité d'une plaque marchand ou d'essai	3,60 €
24° POSE d'une VIGNETTE DE CONTRÔLE pour la confirmation de la validité du contrôle	5,40 €
25° CONTRÔLE du SYSTEME AMÉLIORANT LE CHAMP DE VISION	8,40 €
26° CONTRÔLE OCCASION selon l'annexe 41	59,90 €
27° CONTRÔLE OCCASION limité à une inspection visuelle	41,90 €
28° ENREGISTREMENT des données mentionnées dans le certificat de conformité du véhicule	2,40 €
29° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois)	8,90 €
30° Rédaction d'un rapport TUNING	8,40 €